Éclairage de sécurité : évacuation, ambiance et entretien élémentaire

4 min de lecture · Arrêté du 2 mai 2005 : annexe II (SSIAP 1), 2e partie « Sécurité incendie », séquence 7 « Éclairage de sécurité » (2 h) ; annexe IV (SSIAP 3), 3e partie « La réglementation incendie », séquence 3 « Dispositions constructives et techniques » (partie éclairage)
Sources consultées le 13 novembre 2026

Quand le courant est coupé et que la fumée s'installe, l'éclairage de sécurité permet de trouver la sortie. Voici ce que le programme SSIAP demande de connaître : ses deux fonctions, son fonctionnement, et le geste pratique que l'agent apprend, changer une source lumineuse défectueuse.

En bref

- La séquence dure **2 h** au SSIAP 1, dont **1 h d'application** : le changement d'une source lumineuse défectueuse.
- Deux fonctions : l'**éclairage d'évacuation** et l'**éclairage d'ambiance ou anti-panique**.
- Le programme couvre la définition, le **fonctionnement** et l'**entretien élémentaire**.
- Dans les lieux de travail, l'éclairage de sécurité doit permettre l'évacuation en cas de coupure de l'éclairage normal (R4227-14).

L'éclairage de sécurité ne sert que le jour où le courant manque. C'est pourquoi son contrôle compte avant ce jour.

Les deux fonctions

Le programme distingue deux types d'éclairage de sécurité.

> **Éclairage d'évacuation**
>
> - Il permet de trouver et de suivre le chemin vers la sortie.
> - Le code du travail le prévoit pour assurer l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal (R4227-14).

> **Éclairage d'ambiance ou anti-panique**
>
> - Le programme le cite à côté de l'éclairage d'évacuation, sous le nom d'éclairage d'ambiance ou anti-panique.
> - Le texte ne le décrit pas plus.

Les caractéristiques techniques (niveaux d'éclairement, durée d'autonomie) sont dans les textes de conception, non versés ici.

Fonctionnement et entretien

Le programme demande de connaître le fonctionnement de l'éclairage de sécurité et son entretien élémentaire. Le matériel cité est un bloc alimenté d'éclairage de sécurité, avec ses différents états de fonctionnement et de panne.

1. **Reconnaître l'état du bloc** : fonctionnement normal ou panne, à partir de ses indications.
2. **Repérer une source défectueuse** lors d'une ronde.
3. **La changer** : c'est l'application pratique de la séquence, d'une heure.
4. **Consigner** l'intervention.

L'application est précise : changer une source lumineuse défectueuse. Elle répond à une idée simple : un bloc qui ne s'allume pas le jour de l'incident n'a aucune utilité. La maintenance plus poussée relève du service technique ou d'un prestataire, pas de l'agent.

> **PIÈGE FRÉQUENT**
>
> **« L'éclairage de sécurité, c'est de l'électricité : je n'y touche pas. »** Le programme demande au contraire de savoir changer une source lumineuse défectueuse. Pour les installations électriques elles-mêmes, la règle de l'habilitation s'applique : voir la fiche du parcours APS sur le risque électrique.

Lien avec l'évacuation

L'éclairage de sécurité sert l'évacuation : un dégagement libre et balisé n'est utilisable que s'il est éclairé. La fiche sur l'évacuation et les dégagements traite des dégagements ; celle sur le désenfumage de la gestion des fumées, autre condition d'une sortie praticable.

> **CAS PRATIQUE**
>
> **Situation.** Pendant une ronde de nuit, un agent constate que le bloc d'éclairage de sécurité d'un escalier n'indique plus de fonctionnement normal.
>
> **Ce que dit le programme.** Le fonctionnement et l'entretien élémentaire sont au programme : l'agent vérifie l'état indiqué par le bloc, change la source lumineuse si c'est son rôle selon la consigne, et signale ce qu'il ne peut pas réparer au service technique, en consignant l'anomalie.

Ce qui change au SSIAP 3

Au SSIAP 3, l'éclairage de sécurité est repris dans la séquence « Dispositions constructives et techniques » de 32 h. Le chef de service connaît les exigences du règlement, au-delà de la vérification quotidienne. Pour la place de l'éclairage parmi les principes du règlement, voir la fiche sur les principes généraux de sécurité incendie.

À retenir

- Séquence de 2 h dont 1 h d'application : changer une source lumineuse.
- Éclairage d'évacuation et éclairage d'ambiance ou anti-panique.
- Fonctionnement, états de fonctionnement et de panne d'un bloc, entretien élémentaire.
- Lieux de travail : éclairage de sécurité pour assurer l'évacuation (R4227-14).

S'entraîner sur ce thème

Pour vérifier vos réponses, le test du SSIAP 1 suit le format de l'épreuve écrite, et le test du SSIAP 3 reprend le niveau chef de service. Pour situer ce thème dans le parcours, voir la page SSIAP 1, 2 et 3 ; la formation en ligne sur la sécurité incendie est une sensibilisation qui ne remplace pas la formation en centre.

Questions fréquentes

Que contient la séquence « Éclairage de sécurité » du SSIAP 1 ?

L'annexe II de l'arrêté du 2 mai 2005 prévoit 2 heures : la définition de l'éclairage de sécurité, avec l'éclairage d'ambiance ou anti-panique et l'éclairage d'évacuation, son fonctionnement, l'entretien élémentaire, et une application d'une heure : le changement d'une source lumineuse défectueuse.

À quoi sert l'éclairage de sécurité ?

Dans les lieux de travail, l'article R4227-14 du code du travail prévoit un éclairage de sécurité permettant d'assurer l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal.

Quels matériels sont cités par le programme ?

Un bloc alimenté d'éclairage de sécurité comprenant les différents états de fonctionnement et de pannes.

Sources

1. Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des ERP et des IGH, annexe II, 2e partie, séquence 7 ; annexe IV, 3e partie, séquence 3 ; version en vigueur au 13/11/2026, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000448223
2. Code du travail, article R4227-14 (éclairage de sécurité), R4227-14, version du 01/09/2010, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000022764985

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.
